



Organisation de la Justice française

CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
L'ACCES AU DROIT

L'ordre judiciaire : règle les litiges entre les personnes privées (particuliers, sociétés privées, associations...) et les infractions à la loi pénale.

L'ordre administratif : règle les litiges mettant en cause l'administration (les services des communes, des départements, des régions ou de l'Etat).

Ordre judiciaire

Ordre administratif

